

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/01/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-08- Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes
Grand Est consécutif au contrôle des comptes et de la gestion de METZ
METROPOLE et de la Société d'Economie Mixte des Transports de
l'Agglomération Messine (TAMM) sur la période 2019-2024 – Tenue d'un débat**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Par courrier du 10 septembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé METZ METROPOLE et la société d'économie mixte des Transports de l'Agglomération Messine de METZ METROPOLE (TAMM) de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion coordonné sur le fondement de l'article R243-5-1 du Code des juridictions financières pour les exercices 2019 et suivants.

A l'occasion de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a analysé la compétence « transport » exercée par la métropole ainsi que sur l'exploitation du réseau par la société.

Les observations provisoires retenues par la Chambre Régionale des Comptes lors de son premier délibéré ont été notifiées entre le 12 et le 14 mai 2025. Après examen des réponses reçues, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives lors de son délibéré du 11 juillet 2025.

L'article L.243-8 du Code des juridictions financières précise :

« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion METZ METROPOLE et de la société d'économie mixte des transports de l'agglomération messine de METZ METROPOLE (TAMM) pour les exercices 2019 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à METZ METROPOLE et à l'ensemble de ses Communes membres,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est portant sur les comptes et la gestion de METZ METROPOLE et de la société d'économie mixte des transports de l'agglomération messine de METZ METROPOLE (TAMM) sur la période 2019-2024 ;
- **ACTE** la tenue d'un débat sur ce rapport conformément aux termes de l'article 243-8 du Code des juridictions financières ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/01/2026

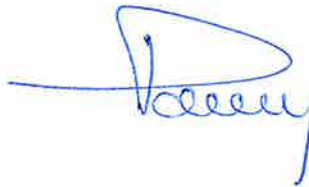
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260127-2026-08DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026
Notification : 28/01/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.